

*Le lundi 8 février 2021 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2021, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Reun TRÉGUER, Maire.*

Nombre de  
conseillers en  
exercice : **11**

Présents : 10  
Votants : 10

*Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de  
Isabelle LAMOUR, excusée*

*Secrétaire de séance : Myriam GUÉNEUGUÈS*

## **0.01 21 ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION**

Lecture du procès-verbal de la dernière réunion

**Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité des membres présents**

### **1.01.21 RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA CCPI**

Conformément à la loi du 12 février 2001, les Communautés de communes ont l'obligation de présenter des rapports d'activités et de les notifier aux maires des communes adhérentes qui doivent les porter à la connaissance du conseil municipal.

Mr André Talarmain, Président de Pays d'Iroise Communauté, présente à l'assemblée le rapport d'activité 2019 qui retrace les compétences, les moyens humains, matériels et financiers de l'établissement, ainsi que le rapport sur les déchets, le service Eau et Assainissement.

Les rapports sont consultables en mairie ainsi que le sur le site de la Communauté de Communes.

### **2.01.21 PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

L'article 1er de la loi Engagement et Proximité prévoit l'inscription obligatoire à l'ordre du jour du conseil communautaire d'un débat et d'une délibération relatifs à l'élaboration d'un pacte de gouvernance, entre la commune et l'EPCI.

Si l'adoption de ce pacte est décidée, elle doit intervenir dans les neuf mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le projet de pacte de gouvernance proposé pour la Communauté de Communes s'articule autour de 5 chapitres :

- Chapitre 1 : Un socle de valeurs communes au service d'une ambition de territoire
- Chapitre 2 : Une construction de la décision communautaire ouverte et partagée
- Chapitre 3 : Une présidence et des vice-présidences, une action collective
- Chapitre 4 : la participation dans les organismes extérieurs
  
- Chapitre 5 : une appropriation favorisée des politiques communautaires
- Chapitre 6 : participation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de formaliser la gouvernance mise en œuvre au sein de l'intercommunalité,

**Le Conseil, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le pacte de gouvernance de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.**

### **3.01.21 COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Mr le Maire présente le Compte Administratif 2020 comme suit :

#### **FONCTIONNEMENT**

	<b>PREVISIONS</b>	<b>REALISATIONS</b>	<b>+ Report Résultat 2019</b>
<b>DEPENSES</b>	215 500,00 €	143 645,16 €	
<b>RECETTES</b>	215 500,00 €	210 538,96 €	20 000,00 €
<b>RESULTAT</b>		<b>66 893,80 €</b>	<b>86 893,80 €</b>

#### **INVESTISSEMENT**

	<b>PREVISIONS</b>	<b>REALISATIONS</b>	<b>+ Report Résultat 2019</b>
<b>DEPENSES</b>	226 294,00 €	49 106,98 €	99 898,11€
<b>RECETTES</b>	226 294,00 €	83 227,51 €	
<b>RESULTAT 2020</b>		<b>34 120,53 €</b>	<b>134 018,64 €</b>
<b>RESTE A REALISER DEPENSES</b>		<b>65 000,00 €</b>	

Après que le Maire ait quitté la salle, André KERMARREC, Adjoint Maire, met aux voix le Compte Administratif 2020.

**Le Conseil Municipal ADOPTE le Compte Administratif 2020 à l'unanimité des membres présents.**

#### **4.01.21 COMPTE DE GESTION**

Le compte de gestion du receveur est présenté à l'assemblée délibérante. Le compte de gestion, en tous points identique aux données du compte administratif 2020 présenté ci-dessus, dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur et visé par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

**Le Conseil Municipal APPROUVE le Compte de Gestion 2020 du Trésorier à l'unanimité des membres présents.**

#### **5.01.21 POINT SUR TRAVAUX**

TRAVAUX DE VOIRIE : afin de préparer le programme de travaux de voirie 2021, la commission de travaux fera un état des lieux des voies communales en mauvais état, le samedi 27 février.

ABRI DE BUS : le conseil retient la proposition de Tanguy Matériaux pour la fourniture d'un abri de bus d'un montant de 826,820 € HT. Cet achat sera imputé en dépense d'investissement.

#### **6.01.21 PROPOSITION SDEF**

Suite à l'entretien annuel du parc d'éclairage public, le SDEF propose le remplacement du lampadaire n° 6 devenu vétuste, par un modèle LED. Le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer la convention de participation financière qui se décompose de la manière suivante :

	<b>Montant HT</b>	<b>Montants TTC (TVA 20%)</b>	<b>Calcul Subvention SDEF</b>	<b>Participation SDEF</b>	<b>Participation communale</b>	<b>Imputation</b>
<b>Eclairage public 1pl</b>	850,00 €	1 020,00 €	50% du HT limité à 600€/pl	300,00 €	<b>550,00 €</b>	131
<b>TOTAL</b>	<b>850,00 €</b>	<b>1 020,00 €</b>		<b>300,00 €</b>	<b>550,00 €</b>	

*Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE cette proposition et AUTORISE le maire à signer la convention financière du SDEF.**

#### **7.01.21 DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Pour les besoins de la mairie l'achat d'une cafetière électrique et d'un aspirateur a été réalisé pour un montant HT de 198,33 €.

**Le Conseil autorise le Maire à mandater cette dépense en section d'investissement**

#### **8.01.21 TRANSPORTS**

Concernant les transports scolaires et non scolaires, un courrier sera adressé à la CCPI afin que celle-ci appuie les demandes de la commune, à savoir :

- allongement de la ligne de car n°15 (Brest-Guipronvel) jusqu'à Tréouergat.
- Meilleure desserte des quartiers pour les collégiens scolarisés à Saint-Renan.

#### **9.01.21 AFFAIRES SOCIALES**

Vu le contexte sanitaire, le repas des anciens n'a pas eu lieu en octobre dernier, Mr le Maire propose d'offrir un panier garni aux personnes de la commune de + de 65ans.

Une réunion sera programmée avec la commission aux affaires sociales pour décider de la suite à donner.